

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 4 – Formation professionnelle et emploi
Fonctionnement
Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage »
10 - Services communs
Mesures transversales

Une action « Lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'accès à l'emploi » est créée, et dotée 0,5M€ en AE et 0,5M€ en CP.


Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

La question des discriminations liées au sexe, au handicap, à la couleur de peau, à l'origine ethnique ou encore à la religion demeure prégnante dans notre société, et interfère trop souvent dans les conditions d'accès à l'emploi, de même que dans l'orientation en matière de formation professionnelle.

Il importe donc que notre collectivité s'en empare à bras le corps, et travaille avec les administrations, les collectivités, les associations, les organismes et les professionnels de la formation, pour mettre en place sur le long terme des mesures efficaces de lutte contre les discriminations, et pour l'égalité femmes-hommes dans l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE